

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros

Siège social : 16, boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – N° TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

A. Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil

Note 1. — Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales comprenant trois membres au moins et dix-huit au plus.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Dès lors que les seuils du I de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce sont dépassés, la Société comprendra, outre les Administrateurs dont le nombre et le mode désignation sont prévus par les présents statuts, des Administrateurs représentants des salariés dans les conditions prévues par ce même article.

Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve du respect des conditions relatives au cumul des fonctions d'administrateur avec un contrat de travail, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail (sans compter les Administrateurs représentant les salariés actionnaires) ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

La révocation ou l'arrivée du terme de ses fonctions d'administrateur ne met pas fin au contrat de travail liant un administrateur à la Société.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans :

Nom	Age	Sexe	Indépendance	Comité d'Audit	Comité de Rémunération	Début de mandat ou dernier renouvellement	Echéance ou fin de mandat
<u>Président Directeur Général - Administrateur</u>							
Alain DI CRESCENZO	60	H				29/01/2016*	31/12/2021
<u>Administrateurs</u>							
Claire GRECO	33	F	X		X	12/04/2019	31/12/2024
Marc NEZET	50	F			X	12/04/2019*	31/12/2024
Cyril PERDUCAT	52	H		X		25/06/2018	31/12/2024
Nadège PETIT	42	F			X	25/06/2018	31/12/2022
Anne VARON	58	F	X	X		12/04/2019*	31/12/2024
Frédéric GODEMEL	57	H		X		03/05/2021**	31/12/2024

* Date de dernier renouvellement

** Avec effet au 28 avril 2021 et dont la ratification est proposée à l'Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 2022

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Middlednext à savoir :

- ✓ ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ✓ ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ✓ ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ✓ ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ✓ ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le tableau de synthèse sur les nominations ainsi qu'une présentation plus détaillée des mandataires sociaux et des dirigeants figurent dans le rapport de gestion.

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés figure au point H du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Des Administrateurs assidus

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois avec un taux d'assiduité de 98% en moyenne.

Les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération qui est établie en partie selon l'assiduité aux réunions du Conseil et détaillée dans le Rapport de gestion.

En 2021, une somme de 9 000 euros leur a été attribuée dont une rémunération exceptionnelle de 3 000 euros versée compte tenu de leur implication au sein du comité ad hoc constitué dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (cf. événements significatifs de l'exercice).

Des Comités du Conseil motivés

Les missions et le mode de fonctionnement des Comités sont présentés dans le Règlement intérieur. Le Comité de rémunération et le Comité d'audit sont opérationnels respectivement depuis 2004 et 2011.

Comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration peut créer des comités.

Le Conseil d'Administration fixe par le présent Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il désigne le Président et les membres de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

A côté du Comité de rémunération créé depuis 2004, un Comité d'audit a été mis en place ; il a tenu sa première réunion opérationnelle sur la clôture des comptes consolidés clos au 31 juillet 2012.

Note 2. — Conditions de préparation du Conseil d'Administration

Le chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres sur une base trimestrielle et en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

L'arrêté des comptes

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'IGE+XAO et les comptes consolidés du Groupe IGE+XAO sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes. Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Communiqués de presse et autres supports de communication

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a poursuivi en 2021 ses travaux d'analyse de la stratégie et du suivi d'activité, en présence de ses dirigeants.

Note 3. — Organisation de la Société et du Conseil d'Administration

IGE+XAO est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) depuis 1997.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement. Il est consultable sur le site Internet de la Société.

Comité d'Audit et Comités de Rémunération

Les débats et décisions des Conseils d'Administration s'appuient, entre autres, sur les travaux préparatoires du Comité d'Audit et du Comité de Rémunération. Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Comité d'Audit a été animé successivement par Monsieur Cyril PERDUCAT, responsable monde des offres IoT et numériques chez Schneider Electric et Monsieur Frédéric GODEMEL, Executive Vice-President Power Systems & Services chez Schneider Electric (Présidents), et Madame Anne VARON, ex-Directeur Général chez Moeller Electric.

Le Comité de Rémunération est animé par Monsieur Marc NEZET (Président), Senior Vice-Président Energy Management Software Transformation chez Schneider Electric, Madame Nadège PETIT, Directrice Générale de l'activité Power Products chez Schneider Electric, et Madame Claire GRECO, Directrice de projet digital au sein de la direction innovation et stratégie du groupe Veolia.

Note 4. — Travaux et Evaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles. Sur l'exercice, ses principaux travaux supportés par ceux de ses comités ont porté principalement sur :

- Examen des perspectives stratégiques de développement du Groupe,
- Analyse du chiffre d'affaires, le point sur l'activité, les marchés et la concurrence,
- Optimisation des synergies du Groupe,
- Examen des comptes et de la situation financière,
- Analyse de la performance,
- Examen de la politique de rémunération des salariés du Groupe,
- Recommandations concernant la politique de rémunération du Président,
- Préparation des résolutions Say OnPay (ex ante et ex post),
- Revue et suivi des risques,
- Approbation des services autres que la certification des comptes le cas échéant,
- Examen des Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Examen des normes IFRS9 et IFRS 16,
- Examen et mise en œuvre de la procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par Schneider Electric sur les titres d'IGE+XAO SA, un Comité *Ad Hoc* a été constitué au sein du Conseil d'Administration. Les missions de ce Comité, composé du Président du Conseil d'Administration et des deux Administratrices indépendantes étaient les suivantes :
 - proposer aux membres du Conseil d'Administration la nomination de l'expert indépendant en charge d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre ;
 - suivre les travaux de cet expert indépendant en veillant au bon déroulement de la mission d'expertise et des diligences que ce dernier doit mettre en œuvre notamment en s'assurant de l'accès aux informations qui lui sont nécessaires ;
 - émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses salariés et ses actionnaires et sur l'intérêt des actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre.

Les travaux du Conseil d'Administration s'effectuent dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du Groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les 12 mois à venir.

B. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil veille à ce que les administrateurs soient d'origines diverses et de compétences complémentaires tant digitales, industrielles que financières, propres à la compréhension du métier d'IGE+XAO, de son environnement, de ses risques et de ses enjeux.

Au 31 décembre 2021, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration est respecté, avec 3 femmes et 3 hommes siégeant au Conseil d'Administration de la Société IGE+XAO SA. Les Comités d'Audit et de Rémunération, respectivement composés de 2 et 3 membres comptent 1 femme pour le premier et 2 femmes pour le second, soit respectivement une proportion de 50% et 66,67%.

C. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

D. Référence au Code de gouvernement d'entreprise

Eu égard à sa taille, la Société se réfère au Code MiddleNext depuis décembre 2010.

E. Participation des actionnaires aux Assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ✓ donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou à toute autre personne physique ou morale, ou
- ✓ voter par correspondance, ou
- ✓ adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

F. Politique de rémunération

Note 1. — Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'administrateur reçoit une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

Règle de répartition au titre de l'exercice 2021

Une rémunération est allouée aux Administrateurs indépendants.

Le Conseil a retenu une allocation homogène de la rémunération des Administrateurs indépendants et un versement effectif fonction de l'assiduité. La totalité de la rémunération est versée à l'Administrateur indépendant s'il a été présent à 70% au moins des Conseils de la période. En dessous de ce seuil, le versement est de 50% du montant alloué.

Montant maximum de la rémunération :

6 000 €

Montants alloués au titre de l'exercice 2021

En 2021, la société comptait cinq Administrateurs :

- Monsieur Alain DI CRESCENZO, PDG d'IGE+XAO,
- Monsieur Marc NEZET, Administrateur salarié du Groupe Schneider Electric,
- Monsieur Cyril PERDUCAT, Administrateur salarié du Groupe Schneider Electric, remplacé par Monsieur Frédéric GODEMEL, Administrateur salarié du Groupe Schneider Electric,
- Madame Nadège PETIT, Administratrice salariée du Groupe Schneider Electric,
- Madame Anne VARON, Administratrice non salariée.
- Madame Claire GRECO, Administratrice non salariée.

Mesdames Claire GRECO et Anne VARON

Madame Claire GRECO, nommée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2019 et Madame Anne VARON, dont le mandat a été renouvelé par cette même Assemblée sont des Administratrices indépendantes et non rémunérées de la société IGE+XAO SA et perçoivent à ce titre une rémunération.

Madame Nadège PETIT, Monsieur Marc NEZET et Monsieur Cyril PERDUCAT remplacé en cours d'exercice par Monsieur Frédéric GODEMEL

Madame Nadège PETIT, dont la nomination par cooptation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2018, Monsieur Cyril PERDUCAT, nommé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2018, Monsieur Frédéric GODEMEL, nommé à titre provisoire en remplacement de Monsieur Cyril PERDUCAT par le Conseil d'Administration du 3 mai 2021 avec effet au 28 avril 2021 et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale du 4 mai 2022, ainsi que Monsieur Marc NEZET, dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 12 avril 2019 sont Administrateurs d'IGE+XAO SA suite à l'entrée d'IGE+XAO dans le Groupe Schneider Electric. Salariés du Groupe Schneider Electric, ils exercent leurs mandats à titre gratuit et ne perçoivent pas de rémunération.

Au cours de l'exercice 2021, les taux d'assiduité aux réunions ont été en moyenne de 98% pour le Conseil d'Administration et de 100% pour les Comités d'Audit et de Rémunération.

Dans le cadre de l'enveloppe de 6 000 euros votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021, un montant total de 6 000 euros a été attribué au titre de l'exercice 2021 aux Administrateurs pour un total de 9 réunions du Conseil d'Administration et 4 réunions de ses Comités.

Claire GRECO

3 000 €

Anne VARON

3 000 €

Rémunération exceptionnelle allouée et versée au cours de l'exercice 2021

En 2021, une rémunération exceptionnelle de 3 000 euros a été versée aux administrateurs indépendants compte tenu de leur implication au sein du comité ad hoc constitué dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (cf. – événements significatifs de l'exercice).

Règle de répartition au titre de l'exercice 2022

Concernant l'exercice 2022, les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs restent inchangées. L'enveloppe proposée à l'Assemblée Générale du 4 mai 2022 s'élève à 6 200 euros.

Dans le cas où le mandat des Administrateurs bénéficiant d'une rémunération prendrait fin en cours d'exercice, alors la rémunération allouée serait calculée au prorata temporis et selon les règles d'assiduité décrites ci-avant (cf. Règle de répartition au titre de l'exercice 2021).

Note 2. — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application des articles L.225-37 dernier alinéa et L22-10-8 du Code de Commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, l'Assemblée Générale du 4 mai 2022 est appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il est précisé qu'en application de l'article L22-10-8 du Code de Commerce, le versement des éléments variables et exceptionnels, au titre de l'exercice 2021, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Principes fondamentaux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport ;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail.

Cohérence de la rémunération

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du Groupe. Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments. Les principes de rémunération sont stables et pérennes. Le dirigeant mandataire social continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise dans le cadre de la convention SYNTEC.

Une rémunération compétitive

La compétitivité de cette rémunération est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

Une rémunération en lien avec la stratégie

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice. La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du Groupe en accord avec ses engagements.

Politique en matière de rémunération fixe et variable

La rémunération annuelle du dirigeant mandataire social se compose d'une rémunération fixe. Elle ne comporte pas d'élément variable, d'éléments exceptionnel, de rémunération d'administrateur, ni d'action de performance.

La rémunération fixe comprend une rémunération mensuelle fixe et une prime annuelle de bilan.

Le Conseil d'Administration estime que la rémunération fixe est le reflet des responsabilités du dirigeant mandataire social, de son niveau d'expérience, de ses compétences ainsi que de son engagement dans la mise en œuvre de la stratégie au sein du Groupe.

L'évolution de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social est cohérente avec les pratiques du Groupe IGE+XAO en termes de rémunération.

Autres éléments de rémunération

Le dirigeant mandataire social bénéficie par ailleurs :

- des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple la mise à disposition d'une voiture.
- de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise, couverture en cas de perte d'emploi à la charge de l'employeur.
- d'un régime complémentaire de retraite par capitalisation qui donne lieu au versement d'une rente.

La mise à disposition d'une voiture ainsi que le bénéfice de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise donnent lieu à des avantages en nature.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération de Monsieur DI CRESCENZO en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société IGE+XAO SA

Monsieur Alain DI CRESCENZO est rémunéré en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société IGE+XAO SA cotée sur le marché Euronext Paris. Il avait conclu préalablement à sa désignation, un contrat de travail qui, dès sa nomination en qualité de mandataire, a été suspendu. Avec l'entrée d'IGE+XAO dans le Groupe Schneider Electric, Monsieur Alain DI CRESCENZO a conclu un contrat de travail en qualité de Senior Vice-Président Computeur Aided Design avec la société Schneider Electric Industries SAS. Consécutivement, il a été mis un terme au contrat de travail qu'il avait initialement signé avec la Société IGE+XAO SA.

La rémunération globale de Monsieur Alain DI CRESCENZO comporte d'une part la rémunération fixe due au titre de son mandat social et d'autre part un salaire et une partie variable versés par la société Schneider Electric Industries SAS au titre de ses fonctions salariées distinctes du mandat social. La partie variable est déterminée selon des objectifs préalablement définis au niveau de Schneider Electric Industries SAS.

Son nouveau contrat de travail prévoit également une indemnité de rupture qui serait versée dans l'hypothèse où le contrat de travail serait rompu à l'initiative de Schneider Electric Industries SAS. Cette indemnité sera alors calculée sur la base de la moyenne de la rémunération globale et des éventuels bonus perçus au cours des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du Contrat de Travail. Le versement de la fraction de l'indemnité de rupture correspondant à la rémunération liée au mandat social exercé au sein d'IGE+XAO SA sera soumis à la condition de performance suivante : le résultat opérationnel du Groupe IGE+XAO déterminé suivant les normes IFRS est au moins égal à 5% de son chiffre d'affaires à la clôture du dernier exercice dont les comptes auront été examinés par le Conseil d'Administration à la date de rupture du contrat, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce. En tout état de cause, l'indemnité de rupture n'excédera pas deux ans de rémunération, conformément aux recommandations du Code MiddleNext. Le Conseil d'Administration a considéré que la quote-part d'indemnité de rupture liée au mandat social était dans l'intérêt de la Société puisqu'elle contribue à la fidélisation de l'intéressé et permet de rémunérer le Président Directeur Général en ligne avec les pratiques de marché. Monsieur Alain DI CRESCENZO

ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales des Groupes IGE+XAO et Schneider Electric.

Contrat de travail Suspendu		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation du mandat		Indemnités relatives à une clause de non concurrence liée au contrat de travail	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui *	Non
	X	X		X		X	

* liées au contrat de travail distinct conclu avec Schneider Industries SAS

Eléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de Président Directeur Général

La rémunération du dirigeant mandataire social se présente de la façon suivante :

Rémunérations et autres avantages assimilés (en milliers d'euros)	31 décembre 21 12 mois	31 décembre 20 12 mois	31 décembre 19 12 mois
Au titre du mandat social sur IGE+XAO	219 259	214 383	358 415
Rémunérations brutes – partie fixe	190 122	186 360	186 360
Rémunérations brutes – partie variable	(5)	(5)	(5)
Retraite complémentaire (4)	4 159	4 413	4 182
Garantie sociale perte emploi (4)	15 906	15 906	15 669
Autres avantages en nature	7 704	7 704	7 056
Rémunération Administrateur	-	-	-
Au titre du contrat de travail distinct	(1)	(1)	(1)
Rémunérations brutes – partie fixe	(1)	(1)	(1)
Rémunérations brutes – partie variable	(1)	(1)	(1)
Participation / intéressement	(1)	(1)	(1)
Avantages en nature	(1)	(1)	(1)
Intéressement long-terme SE	(2)	(2)	(2)
Intéressement et participation SE	(3)	(3)	(3)
Indemnités de non-concurrence	-	-	-
Indemnités de départ en retraite	(1)	(1)	(1)

(1) Rémunérations salariées soumises à confidentialité

(2) Participation au plan d'intéressement long-terme réservé aux dirigeants du Groupe Schneider Electric – cf. Document de référence du Groupe Schneider Electric

(3) Participation au plan d'intéressement et de participation du Groupe Schneider Electric

(4) Art. 83 : application identique à celle des salariés de la société Schneider Electric Industries y compris en ce qui concerne la Prévoyance

(5) Versée dans le cadre du Contrat de travail

Autres cas de rémunération

Monsieur Charles BAUDRON a démissionné de son mandat d'Administrateur au sein de la Société IGE+XAO le 30 janvier 2018. Son contrat de travail en sa qualité de Directeur Technique au sein du Groupe IGE+XAO a été rompu suite à la conclusion d'un contrat de travail avec la société Schneider Electric Industries SAS. Monsieur Charles BAUDRON est mis à la disposition de la société INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE – « I.G.E. » pour l'exercice de sa mission de Directeur Technique. Il ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Charles BAUDRON demeure Président Directeur Général de la filiale INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE – « I.G.E. » au sein de laquelle il exerce son mandat à titre gratuit.

G. Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2021.

Note 1. — Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Alain DI CRESCENZO :

Age : 60 ans

Nationalité : française

Dernier renouvellement : 29 janvier 2016 / Fin de mandat : 31 décembre 2021

Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2022

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2021 au sein des Groupes IGE+XAO / Schneider Electric :

- Président Directeur Général de la société IGE+XAO SA,
- Administrateur des sociétés IGE+XAO Chine Ltd ¹ (Chine), IGE+XAO North America Inc (Canada) et ALPI International Software España (Espagne),
- Président du Conseil d'Administration de la société IGE+XAO Iberica S.L. (Espagne),
- Administrateur (Présidence tournante) de la société EHMS SAS (France),
- « Chairman and CEO » de la société IGE+XAO USA Inc (USA),
- « Bestyrelse » de la société IGE+XAO Nordic A/S,
- « Director » des sociétés IGE+XAO UK Ltd (Angleterre), IGE+XAO India Ltd (Inde) et IGE+XAO DO BRASIL (Brésil),
- Gérant des sociétés IGE+XAO Madagascar SARL (Madagascar), IGE+XAO Maroc SARLAU (Maroc) et IGE-XAO Tunisie SARL (Tunisie),
- « Geschäftsführer » des sociétés IGE+XAO Softwaren Vertriebs GmbH et ALPI Deutschland GmbH (Allemagne),
- Président de la société ALPI SAS (France),
- Président de l'organe de gestion de la société IGE+XAO Switzerland (Suisse).

¹ Nanjing IGE+XAO Electric Design Software Co. Ltd.

Mandats exercés au 31 décembre 2021 hors Groupes IGE+XAO / Schneider Electric :

- Membre et Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES (France),
- Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES (France),

- Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE GARONNE SUD OUEST (France),
- Président de CCI WEBSTORE SAS (France),

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2021 :

- Administrateur des sociétés INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE – « I.G.E. » SA (France) et S2E Consulting SAS (France),
- Administrateur unique des sociétés IGE+XAO Italie Srl (Italie) et IGE+XAO Belgium Srl (Belgique),
- « Bestyrelse » de la société CAE Development ApS (Danemark),
- Vice-président de la société IGE+XAO Polska z.o.o. (Pologne),
- Bestuurder de la société IGE+XAO BV (Pays-Bas),
- Administrateur de EESC – Toulouse Business School, Etablissement public national d'enseignement (France),
- Président de Bim Electrical Corp (USA).

Expérience et expertise

Alain DI CRESCENZO occupe le poste de Président Directeur Général du Groupe IGE+XAO depuis 1998. Son parcours professionnel est étroitement lié à l'évolution du Groupe : en 1988, il intègre la société XAO Industrie en tant que Responsable d'Activité puis devient le Directeur Général de XAO Industrie en 1991 suite au rachat de la société par IGE. Il est ensuite nommé Directeur Général d'IGE+XAO en 1995 puis Président Directeur Général en 1998. Alain DI CRESCENZO est Président de CCI France depuis janvier 2022, après avoir été Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Occitanie de 2016 à 2021 et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse Haute-Garonne de 2010 à 2016. A la suite du rapprochement avec le Groupe Schneider Electric, il est nommé Senior Vice President Electrical Design Software - Strategy & Innovation - Building & IT Business en 2018. Alain DI CRESCENZO est Diplômé de l'Ecole Supérieure des Arts et Métiers.

Note 2. — Administrateurs

Madame Anne VARON :

Age : 58 ans

Nationalité : française

Dernier renouvellement : 12 avril 2019 / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2021 :

- Présidente de MUTUACHAT SAS (France).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2020 :

- Néant.

Expérience et expertise

Anne VARON mène sa carrière professionnelle depuis plus de 20 ans dans le monde de l'électricité. Diplômée de l'école des cadres – Option Commerce à l'international – elle a fait ses armes chez Philips au commerce (Philips Sécurité) tout d'abord puis au marketing (Philips Lighting) ; elle rejoint en 1997 le Groupe américain Panduit, fabricant d'accessoires de câblage électrique et de pré-câblage informatique, pour lequel elle est en charge de la direction commerciale Europe du Sud puis Europe. Après l'obtention d'un MBA en gestion des entreprises, Anne VARON prend en 2003 le poste de Directeur Général chez Moeller Electric, puis la Présidence des sociétés françaises du Groupe après le rachat de ce dernier par Eaton International. Ses compétences s'étendent aujourd'hui sur la formation

en management des organisations, à la conduite stratégique des entreprises et à la motivation des équipes.

Monsieur Marc NEZET

Age : 50 ans

Nationalité : française

Dernier renouvellement : 12 avril 2019 / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2021 :

- Président Directeur Général de Château Fontaine Saint-Cric SA.
- Président de Schneider Electric Energy Management Software France (SEEMS France)
- Membre du Conseil de Surveillance de la société Planon
- Président du Conseil d'Administration de la société Etap

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2021 :

- Néant.

Expérience et expertise

Marc NEZET débute sa carrière en Finlande, à la direction de la Chambre de Commerce Franco-Finlandaise, de 1994 à 1996.

Par la suite, il soutient l'expansion internationale de PME françaises en prenant la direction générale de la Chambre de Commerce Franco-Turque à Istanbul.

En 1999 il rejoint Lexel, leader du matériel électrique en Scandinavie. Il dirige le développement de l'activité pour l'Europe centrale et de l'Est, en soutenant les acquisitions et la croissance organique.

A l'acquisition de Lexel par Schneider Electric, Marc NEZET rejoint le Groupe.

En 2004, il s'installe en Russie pour plus de dix ans, à diverses fonctions, donc celle de Vice-Président de l'activité Building de 2010 à 2014.

En 2014, il prend la tête de Schneider Electric Suède.

En janvier 2017, Marc rejoint la business unit "Building & IT Business Unit " en tant que Senior Vice-Président Stratégie & Innovation et conduit la transformation de l'activité EcoStruxure Power.

En 2019 il intègre "l'Energy Management Business" en qualité de Senior Vice-Président Energy Management Software Transformation.

Marc a travaillé dans des cycles d'activité émergents, mûres et présentant une forte croissance.

Madame Nadège PETIT

Age : 42 ans

Nationalité : française

Première nomination : 30 janvier 2018 (par cooptation) / Fin de mandat : 31 décembre 2022

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2021 :

- "Board Director" de la société Uplight
- "Board Director" de la société AlphaStruxure
- "Board Director" de la société GreenStruxure
- "Board Director" de la société EnergySage
- "Board Director" de la société Qmerit

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2021 :

- Néant.

Expérience et expertise

«L'énergie est essentielle aux activités économiques. C'est ce qui permet aux entreprises de fonctionner, de se développer et de s'adapter aux exigences toujours plus importantes de leurs clients. Chez Schneider Electric, nous apportons aux entreprises les solutions pour gérer leur énergie de manière plus efficace, plus sûre et plus rentable, tout en respectant leurs engagements environnementaux.

En tant que Directrice Générale de l'activité Power Products de Schneider Electric, je mène activement notre quête d'innovation, en veillant à la pratiquer et à la mettre en œuvre pour en faire bénéficier nos clients dans le monde entier.

Je suis passionnée de technologie et de connectivité. Je suis convaincue que nous pouvons transformer notre quotidien grâce aux opportunités offertes par les dernières innovations technologiques. En les adoptant, il nous est possible de mieux communiquer, de produire plus et de devenir plus résilients face aux changements que nous rencontrons quotidiennement.

J'ai rejoint l'aventure Schneider Electric en septembre 2004 en tant que Chef de Projet des ventes internationales, avant d'intégrer l'activité Power en 2007. En 2008, j'ai pris la direction du Business Développement pour la zone EMEA.

En 2011, je suis partie en Russie pour diriger l'activité Energy avant d'assumer la même responsabilité pour la France en 2014. En 2017, j'ai été nommée Directrice de la Stratégie du Groupe. En 2018, j'ai été nommée Directrice Générale de l'activité Power Products que j'ai dirigé depuis Hong Kong. Depuis mai 2021, je suis membre du Comité Exécutif du Groupe Schneider Electric et je suis en charge de l'Innovation, basée à Boston. »

Monsieur Cyril PERDUCAT

Age : 52 ans

Nationalité : française

Première nomination : 25 juin 2018 / Fin de mandat : 28 avril 2021

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2021 :

- Néant.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2021 :

- Administrateur de la Société IGE+XAO SA.

Monsieur Frédéric GODEMEL

Age : 57 ans

Nationalité : française

Première nomination : 3 mai 2021 avec effet au 28 avril 2021 par cooptation / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Ratification du mandat d'Administrateur demandé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2022

Mandats et autres fonctionsMandats exercés au 31 décembre 2021 :

- "Director" de la société NAVIX SOLUTIONS PTE. LTD.
- "Director" de la société SEIPL

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2021 :

- Néant.

Expérience et expertise

Monsieur Frédéric GODEMEL est diplômé de l'Ecole Centrale de Nantes et titulaire d'un MBA délivré par l'ESSEC. Il a rejoint le groupe Schneider Electric en 1990 et développé sa carrière autour de la basse et moyenne tension dans les domaines des solutions d'automatisation de l'énergie, des infrastructures et des services. Il a occupé des postes de direction aussi bien générale qu'opérationnelle, notamment en Chine, dans les Emirats Arabes Unis et actuellement en France.

Madame Claire GRECO

Age : 33 ans

Nationalité : française

Première nomination : 12 avril 2019 / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Mandats et autres fonctionsMandats exercés au 31 décembre 2021 :

- Néant.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2021 :

- Néant.

Expérience et expertise

Titulaire d'un Bachelor en Commerce et Marketing et d'un Master 2 en Ingénierie Commerciale et Management de Projets, Claire GRECO a occupé des postes à responsabilités dans les domaines du marketing et du développement digital.

Claire GRECO est aujourd'hui Directrice de projet digital au sein de la direction innovation et stratégie du groupe Veolia.

H. Conventions

Une convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce a été conclue au cours de l'exercice 2021.

Il s'agit de l'octroi aux membres indépendants du Comité Ad Hoc, Mesdames Anne VARON et Claire GRECO, d'une rémunération exceptionnelle au titre des travaux réalisés par le Comité lors de l'Offre Publique d'Achat simplifiée initiée par Schneider Electric Industries SAS sur les titres d'IGE+XAO SA.

I. Tableau des délégations

Les délégations de pouvoirs suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

AUTORISATION DE DELEGATION	DATE D'AUTORISATION ET DUREE	DATE D'EXPIRATION
Autorisation de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés	AG du 26 avril 2021	
Autorisation en vue de faire annuler les actions propres	AG du 26 avril 2021 24 mois	25 avril 2023

J. Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'Administration, qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

K. Structure du capital social

Note 1. — Droits de vote et nombre de droits

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Actionnariat	Nombre d'actions		Nombre total d'actions	Nombre total de droits de vote brut	% de capital	% de droits de vote
	Droits de vote simple	Droits de vote double				
SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES	210 857	883 876	1 094 733	1 978 609	83,93%	87,68%
ORFIM	21 990	67 842	89 832	157 674	6,89%	6,99%
Alain DI CRESCENZO	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Autres actionnaires au nominatif	0	470	470	940	0,04%	0,04%
	232 847	952 188	1 185 035	2 137 223	90,85%	94,71%
<i>IGE+XAO (actions propres) au nominatif</i>	<i>2 068</i>	<i>0</i>	<i>2 068</i>	<i>2 068</i>	<i>0,16%</i>	<i>0,09%</i>
Total au nominatif	234 915	952 188	1 187 103	2 139 291	91,01%	94,80%
<i>IGE+XAO (actions propres) au porteur</i>	<i>2 366</i>	<i>0</i>	<i>2 366</i>	<i>2 366</i>	<i>0,18%</i>	<i>0,10%</i>
Autres actionnaires au porteur	114 912	0	114 912	114 912	8,81%	5,09%
Total au porteur	117 278	0	117 278	117 278	8,99%	5,20%
Total	352 193	952 188	1 304 381	2 256 569	100,00%	100,00%

Note 2. — Détention d'actions et franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L. 233-9 du Code de Commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Cette personne devra également informer la Société, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuils, des précisions auxquelles il est fait référence au 3ème alinéa de l'article L. 233-7 I du Code de Commerce.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison jusqu'au seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce. A compter du franchissement du seuil de 5 % précité, une déclaration doit être effectuée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse quelle qu'en soit la raison.

Le non-respect de cette obligation de déclaration de franchissement de seuil peut donner lieu à la suspension, pendant le délai de deux ans suivant la régularisation du franchissement de seuil, des droits de vote afférents aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration sur demande lors de l'Assemblée Générale d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Note 3. — Identité des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice social

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, la situation était la suivante :

	% DU CAPITAL	% DE DROITS DE VOTE
2% à 5 %	▪ Siparex ▪ Proxinvest ▪ Aviva ▪ Kirao	▪ Siparex ▪ Proxinvest ▪ Aviva ▪ Kirao ▪ Kinney Asset Management
5 à 10 %	▪ Kinney Asset Management ▪ ORFIM ▪ HMG Finance	▪ ORFIM ▪ HMG Finance
10 à 15 %		
15 à 20 %		
20 à 25 %		
25 à 33 1/3 %		
33 1/3 à 50 %		
50 à 66 2/3 %		
66 2/3 % à 90%	▪ Schneider Electric Industries SAS	▪ Schneider Electric Industries SAS
90 à 95 %		
Plus de 95 %		

La société ORFIM a déclaré avoir franchi de concert avec son dirigeant à la hausse le 5 avril 2021 les seuils de 5,50 % et 6 % des droits de vote, puis à la hausse le 26 juillet 2021 les seuils de 5,50 %, 6 %, 6,50 % et 7 % du capital ainsi que les seuils de 6,50 % et 7 % des droits de vote.

La société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi à la baisse le 5 février 2021 le seuil de 4 % du capital, puis à la baisse le 26 juillet 2021 le seuil de 3,5 % de détention du capital ainsi que tous les seuils statutaires en dessous de 3,5 % du capital et ne plus détenir de titre de la Société.

La société La Financière de l'Echiquier a déclaré avoir franchi à la hausse le 6 avril 2021 le seuil de 0,5 % du capital, puis à la baisse le 6 décembre 2021 le seuil statutaire de 0,5 % du capital et des droits de vote et ne plus détenir de titre de la Société.

La société Schneider Electric a déclaré avoir franchi à la hausse le 30 septembre 2021 les seuils de 68 % du capital et de 78 % des droits de vote, puis à la hausse le 31 octobre 2021 les seuils de 69 % à 83,5 % (par tranches de 0,5 % du capital) du capital et de 83,5 % à 87,5 % (par tranches de 0,5 % des droits de votes) des droits de vote.

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Note 4. — Capital détenu par les salariés

- | | |
|---|---|
| - Actions nominatives détenues directement par les salariés : | 0 |
| - Actions attribuées gratuitement aux salariés : | 0 |

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 juillet 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, tous les trois ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de 3% du nominatif pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un Plan d'Epargne Entreprise) est inférieur à 3 %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire en date du 26 avril 2021, a été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de notre Société. Cette résolution a été rejetée.

- Plan d'options d'achat d'actions : transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

Néant.

Note 5. — Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres IGE+XAO

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, sont déclarées ci-après les opérations suivantes réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2021 :

Néant.

Note 6. — Achat et de vente de ses propres actions par la Société

Le dernier programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 26 avril 2021 court jusqu'au 25 octobre 2022. Son renouvellement n'est pas proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de Commerce, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires d'intervenir sur le marché des actions de la Société en vue des objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions, 4 434 actions de la Société (0,34% du capital social) étaient détenues par la Société au 31 décembre 2021. Par ailleurs, le contrat de liquidité a été résilié avec effet au 1^{er} janvier 2022, toutes les actions auto-détenues auront pour objectif l'annulation à compter de cette date.

Répartition par objectif des titres détenus au 31 décembre 2021

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto-détenu:	0,34%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	
dont titres destinés à l'objectif d'annulation	2 068
dont titres affectés au contrat de liquidité	2 366
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	0
Valeur comptable du portefeuille au 31 janvier 2022 en EUR	558 253
Valeur de marché du portefeuille au 31 janvier 2022 en EUR	1 126 236

Détails des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice envers les Mandataires sociaux :

Néant.

Options consenties aux salariés non Mandataires sociaux les mieux allotis au cours de l'exercice :
Néant.

Note 7. — Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé

Au titre des exercices 2021, 2020 et 2019, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la Société IGE+XAO, de la manière suivante :

MOIS	NOMBRE DE TITRES ECHANGES	CAPITAUX EN K€	COURS LE PLUS BAS EN €	COURS LE PLUS HAUT EN €	COURS MOYEN EN €
01/19	1 016	135	130,0	140,0	132,7
02/19	6 045	845	134,0	150,0	139,8
03/19	1 644	243	143,0	155,0	147,7
04/19	17 579	2 670	146,0	179,0	151,9
05/19	3 029	503	161,0	189,0	166,0
06/19	724	119	158,0	168,0	164,4
07/19	8 732	1 453	161,0	170,0	166,4
08/19	1 876	316	160,0	170,0	168,2
09/19	2 954	485	160,0	169,0	164,2
10/19	15 228	2 489	158,0	165,0	163,4
11/19	4 804	814	162,0	185,0	169,4
12/19	1 613	272	162,0	174,0	168,8
01/20	2 335	381	161,0	170,0	163,4
02/20	10 373	1 700	150,0	169,0	163,9
03/20	5 955	854	118,0	162,0	143,3
04/20	1 740	233	127,0	140,0	133,9
05/20	1 368	187	130,0	145,0	136,7
06/20	5 873	839	137,0	149,0	142,8
07/20	8 084	1 195	140,0	173,0	147,8
08/20	2 467	414	160,0	173,0	168,0
09/20	3 103	495	151,0	170,0	159,4
10/20	2 359	399	164,0	178,0	169,3
11/20	1 845	301	167,0	177,0	163,3
12/20	2 330	447	177,0	204,0	191,8
01/21	1 695	326	188,0	198,0	192,3
02/21	4 285	826	188,0	198,0	192,8
03/21	857	160	176,0	199,0	186,7
04/21	1 168	224	187,0	204,0	191,5
05/21	2 136	459	195,0	240,0	214,9
06/21	1 845	420	212,0	238,0	227,4
07/21	74 970	19 456	212,0	262,0	259,5
08/21	3 699	966	258,0	264,0	261,1
09/21	11 551	2 986	258,0	264,0	258,5
10/21	9 137	2 377	260,0	262,0	260,2
11/21	98 386	25 589	258,0	264,0	260,1
12/21	543	138	240,0	258,0	253,7

L. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

Il n'y a pas d'accord au sein d'IGE+XAO SA prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Colomiers, le 16 février 2022

Alain Di Crescenzo
Président du Conseil d'Administration